

## **Inscription en 1ere professionnelle**

**Les réinscriptions au Lycée Boisjoly Potier seront dématérialisées et se feront exclusivement en ligne. Cette procédure simple et efficace impliquera qu'aucun accueil physique ne sera proposé.**

**Du mercredi 26 juin 16h30 au mardi 2 juillet, suite à la notification d'affectation de votre enfant,** les familles doivent se connecter sur [EDUCONNET](#) (compte parent : icône Portail scolarité service) et doivent obligatoirement mettre à jour la fiche de renseignements et le niveau scolaire (Première).

En cas de difficultés lors de la saisie, vous pouvez contacter notre AED TICE M. LAURET Nicolas au 02 62 57 90 27.

La réinscription définitive se fera à la rentrée. Un AED passera récupérer toutes les pièces justificatives nécessaires téléchargeable sur le site (fiche cyclonique, attestation de connaissance du Règlement intérieur et autres chartres, fiche infirmerie, fiche restauration/bourse) et la fiche de renseignement.

**Aucune photocopie ne sera réalisée au lycée.**

Toutes les informations (transport, restauration, bourse, internat, liste effets scolaires) sont consultables sur le site du lycée (rubrique inscription).



LYCEE BOISJOLY POTIER  
LE TAMPON – ILE DE LA REUNION

<p>PIECES A FOURNIR A LA RENTREE 2024/2025 REINSCRIPTION EN PREMIERE ET TERMINALE</p>
---

Pour tous les élèves :

- En cas de changement d'adresse**, un justificatif d'adresse de moins de trois mois
- Une photocopie de tout jugement de garde ou de tutelle pour les élèves concernés
- Copie de votre pièce d'identité recto-verso nécessaire pour l'inscription aux examens*
- 2 photos d'identité
- Copie de l'attestation de recensement délivrée par la mairie **aux élèves de plus de 16 ans**
- Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur et des chartes associées (à télécharger sur le site du lycée Boisjoly Potier)

Pour les élèves BOURSIERS et les élèves DEMI-PENSIONNAIRES.

- Relevé d'Identité Bancaire de la personne qui fait la demande de bourse.  
(Attention : noter au dos du RIB les noms, prénoms et classe de l'élève et surtout le nom de la personne qui a fait la demande de bourse )



LYCEE BOISJOLY POTIER  
LE TAMPON – ILE DE LA REUNION

## **Procédure et organisation de l'accueil des responsables pour un accompagnement à la saisie des réinscriptions du niveau 1<sup>er</sup> et une formation sur EDUCONNECT**

***« Seul les familles qui n'ont pas d'outils informatiques ou qui éprouvent de réels difficultés à la saisie des réinscriptions de leur enfant sont concernées »***

Les responsables légaux des élèves **du lycée BOISJOLY POTIER** sont invités **le jeudi 27 juin de 8h à 12h et de 13h à 16h** au bureau du TICE (02 62 57 90 27) pour saisir la réinscription de leur enfant. (Attention : ne sont pas concernés les parents des élèves de 3<sup>ème</sup> d'autres établissements)

A partir du lundi 24 juin, les familles doivent contacter la vie scolaire pour prendre rendez-vous et convenir d'un créneau horaire (créneau de 15 minutes par famille).

Un tableau de suivi des rendez vous sera mis en place à la vie scolaire.



Lycée Boisjoly Potier  
1 rue Ignaz Pleyel  
CS 91007  
97831 Le Tampon  
Tél : 0262 57 90 30

Mel  
[ce.9741087n@ac-reunion.fr](mailto:ce.9741087n@ac-reunion.fr)  
Site  
[lycee-boisjoly-potier.ac-reunion.fr/](http://lycee-boisjoly-potier.ac-reunion.fr/)

LE PROVISEUR

## ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CHARTES associées.

Dans le cadre des formalités d'inscription pour l'année scolaire  
2024/2025,

Nous soussignés (es)

1) M, MME .....,  
Responsable légal préférentiel

M, MME.....,  
Autre responsable légal

De l'élève : .....Classe : .....

2) Si élève majeur :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Classe : .....

Déclarons et attestons avoir lu et pris connaissance :

→ Du règlement intérieur du lycée

→ De la charte de la laïcité à l'école

→ De la charte internet et informatique

(Consultables : carnet de liaison, Vie Scolaire, Pronote,  
site du lycée [http:// lycee-boisjoly-potier.ac-reunion.fr/](http://lycee-boisjoly-potier.ac-reunion.fr/))

Nous nous engageons à nous y conformer et à les faire respecter.

Fait au Tampon le

Signatures des responsables :

Signature de l'élève :

mineur  majeur

- Responsable préférentiel

- Responsable légal



# PREVENTION ALERTE CYCLONIQUE

2024 / 2025

En cas de déclenchement de l'alerte orange, en cours de journée, mon enfant

Nom.....Prénom.....classe.....

Adresse.....  
.....

Transport scolaire :  oui                       non                      si oui lequel.....

a-Elève externe et demi-pensionnaire :

- Rentrera à son domicile par ses propres moyens.
- Restera au lycée où il sera pris en charge par la famille.
- Rentrera à son domicile par les transports scolaires.

b-Elève interne

- Se rendra chez son correspondant par ses propres moyens.
- Restera au lycée, où son correspondant ou responsable le prendra en charge, avant 17 heures.
- Rentrera à son domicile par les transports scolaires (en cas de ramassage spécialement mis en place)

*Signature correspondant*

*Je certifie exacts les renseignements ci-dessus, et m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement, et à le respecter.*

Date.....

Signature élève

Signature responsable.

# MAISON DES LYCÉENS

Lycée BJP



La maison des lycéens (MDL) est une association loi 1901 gérée par les élèves et pour les élèves. C'est aussi un lieu où tous les élèves qui souhaitent s'investir dans la vie de leur établissement peuvent se retrouver, prendre des responsabilités, faire des projets et animer des évènements ponctuels.

L'adhésion à la MDL est facultative mais devient nécessaire dès que l'élève souhaite avoir accès aux activités proposées par l'association (billard, jeux de société, PS4...).

**Elle est fixée à 5 euros par élève pour l'année scolaire 2024/2025.**

Les ressources de la MDL viennent en grande partie des cotisations; l'engagement des élèves est donc nécessaire pour faire vivre l'association.

L'assemblée générale de l'association est composée de tous les élèves ayant cotisés et se réunit en début d'année scolaire. C'est au cours de cette réunion que sont élus les membres du bureau (**Président, Secrétaire, Trésorier**). Dès 16 ans, chaque élève peut assurer des responsabilités de gestion au sein de l'Association.

---

## BULLETIN D'ADHESION MAISON DES LYCEENS



Lycée BoisJoly Potier - 2024/2025

NOM / PRENOM DE L'ELEVE: .....

CLASSE: .....

Déclare adhérer à la MDL du Lycée BoisJoly Potier en réglant la cotisation de 5 euros

DATE:

SIGNATURE:

*NOUVEAUTE :*

# **BOURSE**

*RENTREE 2024*

**Automatisation de l'étude du droit à bourses**

**TOUTES LES FAMILLES**

**Y COMPRIS CELLES DEJA BOURSIERES**

**POUR CETTE ANNEE SCOLAIRE**

**DOIVENT FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE**

**POUR LEUR ENFANT**

**LORS DE L'INSCRIPTION OU**

**REINSCRIPTION**

**NOUVEAUTE :**

# **BOURSE**

*RENTREE 2024*

## **Automatisation de l'étude du droit à bourses**

**TOUTES LES FAMILLES Y COMPRIS CELLES DEJA BOURSIERES POUR CETTE ANNEE SCOLAIRE DOIVENT FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE POUR LEUR ENFANT**

L'examen du droit à bourse de lycée devient annuel dès la rentrée scolaire 2024. Par conséquent, vous avez la possibilité de demander l'automatisation du droit à bourse ainsi la demande de bourse s'effectuera automatiquement tous les ans. Pour cela :

### **Entre mai et juillet 2024 (voir calendrier des inscriptions)**

**1-Vous inscrivez ou réinscrivez votre enfant en ligne :** Vous pouvez donner votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse et vous complétez les renseignements demandés. *C'est tout ! Vous n'aurez plus à transmettre d'avis d'imposition puisque ces informations seront directement collectées*

**2-Vous inscrivez votre enfant en présentiel :** Sur la fiche de renseignements qui vous est remise dans le dossier d'inscription ou de réinscription, vous pouvez donner votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse en cochant que « vous acceptez l'étude automatique de votre droit à bourse » et vous complétez les renseignements demandés

**Entre le 1er septembre au 17 octobre 2024 :** pour les familles qui n'auront pas donné leur consentement à l'étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription en ligne durant la phase d'inscription ou de réinscription, pourront faire une demande de bourse via le téléservice bourse ou via le formulaire papier.

**Attention** -En l'absence de consentement à l'étude automatique, le parent devra faire une demande de bourse **tous les ans**

-Tous les **parents** doivent avoir une **adresse mail**

-Le **RIB** doit obligatoirement être **celui de la personne qui fait la demande de bourse**



## **SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?**

### **JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...**

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

### **QUELS SONT LES AVANTAGES ?**

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

### **COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?**

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr) ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

### **QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?**

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



LYCEE BOISJOLY POTIER

## INSCRIPTION À L'INTERNAT DU LYCÉE ROLAND GARROS 2024/2025

Le lycée Boisjoly Potier ne dispose pas d'internat. Une convention avec le lycée Roland Garros est établie chaque année pour accueillir nos élèves internes.

La capacité d'accueil étant limitée, la priorité sera donnée aux élèves les plus éloignés géographiquement.

Le dossier est à retirer au service des bourses et de la restauration scolaire du **Lycée BOISJOLY POTIER**

### Pièces demandées :

- Demande d'inscription à l'internat (à télécharger sur le site du lycée ROLAND GARROS)
- Fiche de restauration ou d'hébergement (à télécharger sur le site du lycée ROLAND GARROS)
- Un certificat médical récent attestant que l'élève n'est atteint d'aucune maladie l'empêchant de vivre à l'internat
- Deux photos d'identité (format 4cm x 4cm)
- Pour le correspondant, copie de la pièce d'identité et d'une facture récente à son nom

Le correspondant doit habiter dans un rayon de 20km du Lycée Rolland Garros

Le dossier complet sera mis sous enveloppe et **retourné au lycée Boisjoly Potier au service de gestion pour validation**, puis déposé par la famille, **en présence obligatoire du correspondant au lycée Roland Garros** selon leur calendrier.

Pour plus d'informations, il est souhaitable de prendre contact avec le CPE de ROLLAND GARROS qui gère l'internat.

### **A titre indicatif, les tarifs appliqués en 2024/2025 sont :**

Périodes	Août à décembre 2024	Janvier à mars 2025	Avril à juillet 2025
Tarifs	441.60€	230.40€	321.60€

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les CPE



## RESTAURATION SCOLAIRE

### Fiche d'inscription 2024/2025

#### Régime de demi-pension au forfait

La souscription au forfait est un engagement annuel de la famille. Toute période commencée sera donc à régler en totalité.

Toutefois, à la fin de chaque période, le changement de régime est possible sur demande écrite d'un responsable légal adressé au Chef d'établissement pour une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> jour de la période suivante soit:

- avant le 01/12/24 pour un changement pour la 2<sup>ème</sup> période (du 01/01/25 au 31/03/25)
- avant le 01/03/25 pour un changement pour la 3<sup>ème</sup> période (du 01/04/25 au 08/07/25)

A titre indicatif, les tarifs appliqués en 2024/2025 sont (sous réserve de la reconduction du dispositif de la REGION du repas à 1€) :

TARIFS 2024/2025	PÉRIODES		
	Août à décembre 2024	Janvier à mars 2025	Avril à juillet 2025
Demi-pension 4 jours	<b>58</b>	<b>32</b>	<b>45</b>
Internat	<b>441.60</b>	<b>230.40</b>	<b>321.60</b>

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance des frais de demi-pension, son coût sera déduit du montant de la bourse.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais de cantine, vous pourrez faire appel au fonds social moyennant des conditions de ressources ; en prenant contact avec l'assistante sociale du lycée.

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Raison de santé sur justificatif médical remis au service de gestion à partir de 2 semaines consécutives d'absence (hors période de vacances).
- Stages, à condition que le repas ne soit pas pris dans l'établissement
- Fermeture exceptionnelle si le repas n'est pas fourni par l'établissement

La carte de restauration est obligatoire. Elle est remise gratuitement à la rentrée scolaire. En cas de perte ou de détérioration, elle sera facturée 8€ (tarifs 2024)



#### **A REMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

NOM et prénom de l'élève : ..... en classe de .....

NOM et prénom du responsable légal : .....

- Je souhaite que mon enfant soit demi-pensionnaire au forfait pour l'année scolaire 2024-2025
- Ne souhaite pas que mon enfant soit demi-pensionnaire au forfait pour l'année scolaire 2024-2025

Signature